

[=Gardelt. Heinrich R e d i n g?, den Sohn des Adressaten] Zu ghilffen sagen  
 Im wass er dhun solle Jagen postieren Inne nach Notturfft und thrawen Imme  
 alls mier das wyer ... uff Recht und Re[d]lich mit der sach umbgan werden Des  
 und keins anderem haben Jr ouch Zu vervahren ...

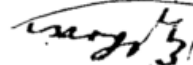
Landtsgmeindt hin Landtsgmeindt her dye glägenheit kompt Jetz und nüt mer  
 [- damit sind wohl die bevorstehenden Landsgemeinden von Schwyz und Zug ge-  
 meint -]".

1) Es deutet vieles darauf hin, dass sich zur Zeit der Abfassung dieses Briefs  
 sowohl Absender und Adressat in Frankreich aufhielten. Zusammen mit dem  
 weiter unten genannten Jost Bircher waren sie von den V kath. Orten mit  
 einer Gesandtschaft dorthin betraut, wobei sie sich nicht zuletzt für die  
 Handelsprivilegien der eidg. Kaufleute in Frankreich einsetzen sollten,  
 vgl. etwa AH 27/141, 142.

2) Oberster Teil des ersten Briefblattes weggerissen.

3) 

4) 

5) 

Original, Text teilweise sehr verworren und daher nicht immer ganz gesichert.  
 AH 60, 25-26

1629 Juni 26., Paris

A

SCHREIBEN VON [BARTHELEMY] ROLLAND AN DEN LANDSCHREIBER [DER  
 FREIEN AEMTER, BEAT II.] ZURLAUBEN, BREMGARTEN

"J'ay receu par le dernier ordinaire voz lettres du 4.<sup>e</sup> du ce moys et rendu  
 a l'instant a ... [Martin] L y o n n e [dem Trésorier] celle que luy escri-  
 viéz luy ayant pareillement fait voyr le contenu en la mienne pour ce quj le  
 regarde Surquoy Jl m'a prié de vous mander qu'il fault necessairement qu'il  
 aye des quittances au moins des pentions particulieres par Estat Et de celles  
 a vollonté quj montent ensemblement a la somme de ... [3964] L quj est environ  
 la somme que vous dictes avoyr esté distribuéé par feu ... Vostre Pere [K o n-  
 r a d III. Zurlauben]<sup>1</sup>, Car autrement Jl fauldroyt changer tout l'ordre de  
 son compte ce quj ne se peut en façon quelconque, Pour les Rolles Jl patien-  
 tera Jusques a ce que l'on mene de l'argent au pays puis que vous le desiréz,  
 Quant a la crainte que tesmoignééz avoyr d'estre soupçonné de fausseté Jl  
 dict qu'il n'y a point de subject d'entrer en ce soupçon Estant bien assureé  
 que le pluspart de ceux quj reçoivent les ... pentions ne sçavent pas escrire

et par tant que ... Vostre Pere faysoit faire leurs quittances, Que s'il y en a aucuns quj escrivent lesquelz n'ont reçu leur pension entiere Ilz ne feront pas difficulté de vous bailler leurs ... quittances du total, en leur promettant de leur payer le surplus a la premiere vojture quj est ce qu'il m'a commandé de vous escrire. Et pour le regard de voz Contractz [aus der Hinterlassenschaft von Konrad III. Zurlauben] Il n'en peu ny veu traicter avec quj que ce soit Et s'estonne aussj bien que moj de vostre resollution, N'y ayant personne en vostre pays quj ... [?]<sup>2</sup> moins songe a cela que vous quj estes gratiffié de grosses distributions Et assure d'estre payé ... [le] premiers, Ceux quj ont traicté des leurs avec ces partisans de Neufchastel ne sçavent ce qu'ilz ont faict, le Cappitaine [Hans Ulrich] K r a f f t quj est Jcy pour ce subject en dira des nouvelles, s'il eüst creu l'adviz que Je luy donnay a son arrivéé en ces quartiers Il n'eüst pas faict la despence qu'il a faict Jcy, ny encouru la risée de ceux quj ont esté plus saiges[!] que luy. Ilz ont tres mal priz leur temps et traicté avec des personnes sans credit et sans adveu desquelz Ilz n'ont ... [aucune chance] de recevoir le contentement qu'ilz s'en estoient promis. J'entendz que dans la necessité du temps [- ist damit die damals in den eidg. Orten grassierende Pest gemeint? -] l'on ne laisse pas de songer a faire quelque chose pour voz quartiers Estant tres veritable que le Roy [L u d w i g XIII.] s'y porte avec grand Zèle & affection, tesmoignant en cett'occasion Et en toutt'autre qu'il affectionne ... vostre nation, l'on se resiouisse Jcy de la genereuse resollution que vous avez prise de vous opposer aux desseins de l'Empereur [F e r d i n a n d II.]<sup>3</sup> Et faites prudemment de ne vous arrester pas aux flatteries qu'il vous a escrites Car l'ordinaire de cette maison [H a b s b u r g. gemeint] est de prendre des pretextes plausibles en apparence pour envahir les estatz de leurs vojsins et s'aggrandir a leurs despens sans raison ny Justice, vous voyéz comme Il s'est moqué de vous, de vous envoyer demander les passages qu'il avoyt [dé]Ja saysy ou prest de ce faire, Et comme Il vous abuse en vous escrivant qu'il ne desire que la paix et le repos du bien public Et que ce qu'il en aict n'est que pour desgager son honneur ... quj a esté leséé par l'entreprise que le Roy a faict de se mesler d'un fief [- Streit um die Nachfolge in Mantua -]<sup>4</sup> quj ... [dépend] de sa Couronne Jmperialle, Ces discours seroyent plausibles aux oreilles de quelques femmes ou des espritz quj n'ont aucune experience Mais a vous autres messieurs quj estes nourrys dans les affaires d'estat déz le berceau Ilz sont ou doibuent estre de mauvaise digestion, comme Je vous feray voyr apres vous avoyr dict que l'espagnol [wohl König P h i l i p p IV. ge-

meint] faict courir un manifeste quj contient quasi la mesme chose, disant que s'il envoie des troupes en Italie ce n'est pas pour troubler le repos ... de Mantoue ny d'aucun autre prince ... [mais] seulement pour s'opposer aux desseins du Roy quj a des troupes en ces quartiers, Or si l'Empereur estoit si amateur de la paix comme Jl dict pourquoy n'a[-t-]Jl envoyé de bonn'heure a M. de Mantoue l'jinvestiture d'un fief quj luy appartient par droict et succession, (an ayant esté tant de foys requis), Et pourquoy au lieu de satisfaire a ce quj estoit de la Justice et de la raison en cet endroit a[-t-]il non seulement approuvé l'jniustice des armes de l'espagnol ... [mais] aussy Jcellui assisté pour opprimer ce pauvre Prince [gemeint Karl I. Gonzaga, den Herzog von Mantua], Que ... le Roy s'en est meslé Jl n'a point touché en ce quj est de l'autorité de l'Empereur Ains seulement rendu un acte de bon prince de secourir au besoing un sien parent duquel et la personne et les estatz sont soubz sa protection, et le ... [?]<sup>5</sup> comme Jl a faict de l'oppression et tyrannie de ses ennemys, que s'il a laissé des troupes a son service, n'a[-t-]Jl pas esté ainsy resollu par le traicté? Si elles donnent de l'ombrage a l'un et a l'autre Jlz ont moyen de l'oster en laissant ce prince paisible possesseur de ses estatz et luy en envoyant l'jinvestiture; Sa Ma.<sup>té</sup> tres chrestienne ayant bien tesmoingé qu'elle n'estoit pas portéé de pareille ambition qu'eux, et qu'elle ne desiroyt que la paix et le repos N'ayant pas voulu proffiter de l'occasion qu'elle avoyt en main de porter plus avant ses armes aux despens des estatz de piedmont, Milan, Mais elle se contente de conserver le sien ou secourir ses alliéz sans envahir l'aultruy. Prenez garde que le venin ne soit en la queue et qu'en usurpant le passage pour aller faire une guerre Jniuste, Jl [gemeint der Kaiser] n'executte le dessein qu'il a sur voz estatz de longue main, Jl feroyt bien mieux d'aller deffendre la queue de son ayle [- Anspielung auf das kaiserliche Wappentier -] que les hollandoyz luy arrachent en flandres que d'aller violenter Jniustement un bon prince chrestien et Cattolique. Quant a la voyture des grisons dont vous parlez ell'a laissé en voz quartiers plus d'esclat qu'elle ne porte de fruict [Pensionengelder gemeint] Car Jl n'y a qu'environ que ... [25000] ou ... [30000] L dont la pluspart sont pour les appointement de M. l'Ambassadeur [Frankreichs in Bünden, Jacques M e s m i n].

Le Jeune [Oswald?] K o l i n [Student in Paris] est party d'icy le 28. May Et par sa faulte arresté a dijon faucte d'argent, Je luy avoyt baillé 20 L pour faire son voyage a pied avec le messenger de Berne Et ayant faict une Journéé a pied Jl se mect au Coche et n'eût de quoy se conduire Jusques à dijon M'ayant

mandé que Je luy en envoie ce que J'ay faict en luy escrivant de bonne façon, faictes qu'il vous monstre mes deux lettres escrites depuis son despart, Je n'ay aucunes nouvelles de Messieurs voz frere [H e i n r i c h I. Zurlauben, der sich damals bei der Kompagnie Zurlauben aufhielt] beaufriere [Gardehptm. Jakob W i c k a r t], et Cousin [wohl Beat Thomas S t o c k e r gemeint]<sup>6</sup> ny de l'estat de voz affaires qu'ilz ont a la Cour Ilz m'en feront part quand Il leur plaira ...

Le Roy va tous les Jours[!] retirant ses villes de la main des huguenots Dieu favorisant la Justice de sa Cause.

Envoyéz moy Jcy quelqu'un de messieurs voz enfans [- wofür damals eigentlich bloss B e a t J a k o b I. Zurlauben in Betracht zu ziehen wäre -] pour p... du Roy[?] Et J'en auray aultant de s...[?] que s'ilz m'apportent...[?]<sup>7</sup>".

- 1) Offenbar sollte oder hatte Beat II. Zurlauben das bisher von seinem Vater innegehabte Amt eines Zuger Pensionenabholers bzw. -austeilers Frankreichs übernehmen bzw. übernommen.
- 2) *deüst?*
- 3) s. EA V 2, 581 a und 593 b
- 4) Nach dem Tode von Kardinal Vincenzo II. G o n z a g a, der von 1626-1627 Herzog von Mantua war, fiel das Herzogtum an den französischblütigen Carlo I. G o n z a g a, Duc de Nevers, was die Opposition sowohl Oesterreichs wie Spaniens hervorrief.
- 5) *de la Clémentine comm.*
- 6) vgl. etwa AH 52/65

7) *vo2 d'infans (sic) p'richo... d'infans  
2) J'en auray aultant d'apportez  
s'ilz m'apportent...*

Original, mit Siegel - AH 60, 27-28

17

1656 Mai [11.] 1., Villmergen

A

SCHREIBEN VON [JOHANN RUDOLF] MAY VON RUED AN DEN "CHEVALLIER COLONEL & SECRETAIRE DES BALIAGES FRANCS [=FREIE AEMTER]", [BEAT JAKÓB I.] ZURLAUBEN, BREMGARTEN

"Ayant esté assuré que M<sup>r</sup> [Claude D e l a B a r d e] le Baron [richtig Marquis] de Maroles fils de son Exelence [Jean] d e l a B a r d e [Ambassadeur Frankreichs] & autres messieurs estoient en resolution de venir Jusques icy pour voir le champ de Battaille [Schlacht von Villmergen] & la situation de ce lieu & comme nos S. deputez [wohl die Gesandten Berns an der mit den Friedensverhandlungen befassten Tagsatzung vom 19. April - 14. Juni in Baden: